CONSEIL MUNICIPAL
PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 17 février 2024 à 09 heures 30 minutes
Salle du conseil municipal

Quorum : 15

Présents :
M. CARBON Patrick, M. COQUETTE Jacky, Mme CORE Muriel, Mme DUCROCQ Hélène, M. EDOUIN Daniel, M. GARCIA NIETO Fabien, Mme HANON Christelle, M. LEBARGY Louis-Pascal, M. LEPLUS Sébastien, M. MASTAIN Bernard, M. RICHARD Didier, M. SAUVAGE Jean-Pierre, Mme SAUVAGE Maryse, M. SAVOY Guy, Mme TRIGALEZ Fanny, M. VAN ASSEL Théo, Mme VERRIER Carole

Procuration(s) :
Mme FLINOIS Valérie donne pouvoir à M. CARBON Patrick, Mme SKORUPINSKI Juliette donne pouvoir à M. LEBARGY Louis-Pascal

Absent(s) :
Mme BOURRIEZ Caroline, Mme CROHEM Lydie, Mme KIRCHNER Eva, Mme PLUQUET Marlène, Mme VASSEUR Cindy, M. VASSEUR Simon, M. ZBIERSKI David

Excusé(s) :
M. COUTTE Laurent, M. DUBAR Nicolas, Mme FLINOIS Valérie, M. SERRURIER Romuald, Mme SKORUPINSKI Juliette

Secrétaire de séance : Carole VERRIER

Président de séance : Louis-Pascal LEBARGY

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire demande si des remarques sont à prendre en compte dans le dernier procès-verbal ?

Aucune remarque, le Procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire, rappelle l'ordre du jour :

- 01 - Election d'un adjoint
- 02 - Indemnité du Maire et des Adjoints
- 03 - Attribution des délégations
- 04 - Autorisation d'engager, de liquider ou de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024
- 05 - Création d'emplois saisonniers
- 06 - Renouvellement convention avec Cinéligue
- 07 - Zone d'Accélération d'Energies Renouvelables
- 08 - Désignation d'un délégué au syndicat mixte 59/62
- 90 - Désignation d'un conseiller Défense

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire demande si des remarques sont à prendre en compte dans le dernier procès-verbal ?

Aucune remarque, le Procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a reçu ce vendredi 16 février 2024, la démission de Madame Caroline BOURRIEZ elle sera remplacée par Madame Malory VACCARELLO

Monsieur le Maire, rappelle l'ordre du jour :

- 01 - Election d'un adjoint
- 02 - Indemnité du Maire et des Adjoints
- 03 - Attribution des délégations
- 04 - Autorisation d'engager, de liquider ou de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024
- 05 - Création d'emplois saisonniers
- 06 - Renouvellement convention avec Cinéligue
- 07 - Zone d'Accélération d'Energies Renouvelables
- 08 - Désignation d'un délégué au syndicat mixte 59/62
- 90 - Désignation d'un conseiller Défense

01 - Election d'un adjoint

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Préfecture a invalidé l'élection de Madame Muriel CORÉ au poste d'adjointe au motif que la parité n'est pas respectée, l'adjoint démissionnaire étant un homme, c'est un homme qui doit être élu adjoint.

Les services de la Préfecture demande la démission de Madame Muriel CORÉ sous peine de saisine du Tribunal Administratif.

Aussi, en date du 6 février 2024 Monsieur le Préfet a enregistré la démission que lui a présentée Madame Muriel CORÉ de son poste d'adjointe au Maire de la ville de Bauvin.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il est très déçu de devoir prendre cette mesure, d'autant que Madame CORÉ avait été élue à l'unanimité.
Suite à ce refus, Monsieur le Maire ne souhaite pas procéder à l'élection d'un nouvel adjoint et propose de nommer Madame Muriel CORÉ, conseillère déléguée aux fêtes et commémorations.

Il demande à l'Assemblée de se prononcer sur les deux points suivants :

- Ne pas élire un nouvel adjoint
- Nommer Madame Muriel CORÉ conseillère déléguée

L'Assemblée, se prononce à l'unanimité, pour ne pas élire un nouvel adjoint et nomme Madame Muriel CORÉ, conseillère déléguée aux fêtes et commémorations.

02 - Indemnités du Maire et des Adjoints

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que même si le taux des indemnités du Maire et des Elus ne change pas, il doit être présenté au conseil ;

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune est située dans la strate démographique 3 500 à 9 999 habitants,

Considérant la démission d'un adjoint actée le 06 février 2024 par le Préfet du Nord,

Considérant que l'adjoint démissionnaire n'est pas remplacé dans ses fonctions,

Considérant que le nombre d'adjoints est désormais porté à six,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjoints, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget,

Considérant la délibération du 03 juillet 2020 actant les taux d'indemnité du Maire, des adjoints et conseillers délégués dans les conditions suivantes :

- Maire : 55 %,
- Adjoints : 18.14 %,

- Conseillers municipaux délégués : 6 %,

Considérant que suite à cette démission, il est proposé de conserver ces taux et d'acter les modalités ci-dessous :

- Article 1er : A compter du caractère exécutoire de la présente délibération, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire, constitué par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 précité. Ce montant est fixé aux taux suivants :

  Taux maximal en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique :
- Maire : 55 %
  Taux proposé : 55 %

- Adjoints : 22 %
  Taux proposé : 18.14 % en considérant l'indemnité de conseiller municipal délégué.

- Article 2 : Le montant maximum des crédits ouverts au budget de la commune pour le financement des indemnités de fonctions du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité maximale du maire et du produit de 22 % de l'indice brut terminal de la fonction publique par le nombre d'adjoints qui est de six.

- Article 3 : Dans la limite des crédits votés à l'article 2, les trois conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions percevront une indemnité égale à 6 % de l'indice brut terminal.

- Article 4 : ces crédits sont inscrits au budget.

Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués est annexé à la présente délibération.

L'assemblée à l'unanimité prend acte

03 - Attribution des délégations

Suite à la démission de Madame Muriel CORÉ, Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la nouvelle attribution des délégations.

Attribution des délégations

Carole VERRIER	1ere adjointe	JEUNESSE / URBANISME
Christelle HANON	2eme adjointe	AFFAIRES SCOLAIRES / CULTURE / RESTAURATION SCOLAIRE
Didier RICHARD	3eme adjoint	CADRE DE VIE / ENVIRONNEMENT / COMMERCE
Juliette SKORUPINSKI	4eme adjointe	SANTE - ACTION SANITAIRE / RESSOURCES HUMAIN3ES
Hélène DUCROCQ	5eme adjointe	AIDE SOCIALE
Jean-Pierre SAUVAGE	6eme adjoint	TRAVAUX / SECURITE DES BATIMENTS

Conseillers délégués :

Muriel CORÉ	FETES / COMMEMORATIONS
Daniel EDOUIN	INFORMATION / COMMUNICATION
Bernard MASTAIN	TRAVAUX DU QUOTIDIEN / SECURITE

L'Assemblée à l'unanimité prend acte

04 - Autorisation d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'au vu du caractère prioritaire de certains travaux ou achats, la Commune devra engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024.

Considérant l'article L. 1612-1 du CGCT qui stipule : « *(...) jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.* »,

Monsieur le Maire propose ainsi d'inscrire en section d'investissement de l'année 2024 les crédits suivants en dépenses :

CHAPITRE 20 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

2051 - 10 : Frais d'IRU pour vidéoprotection (caméras, etc...)	2 200.00 €
2031 – 313 : Diagnostic charpente	4 000.00 €

Au vu de ce qui précède, il est demandé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à engager les dépenses d'investissement ci-dessus avant le vote du budget de l'exercice 2024.

L'Assemblée, après avoir entendu l'exposé de M le Maire, l'autorise à l'unanimité à engager les dépenses d'investissement mentionnées ci-dessus avant le vote du budget 2024.

05 - Création d'emplois saisonniers

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de ceux-ci.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois non permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Sur la base de l'article L332-23 du Code Général de la Fonction Publique, la Commune peut recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité (durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris).

Compte tenu de la nécessité de renforcer les effectifs communaux du service technique pour accroissement d'activité (entretien des espaces verts, nettoyage de la voirie, ...), il est proposé à l'assemblée de créer :

- Trois emplois d'adjoint technique à 20 heures hebdomadaires sur deux périodes de trois semaines, consécutives ou non selon les besoins, soit un total de 360 heures, entre le 1er mars 2024 et le 31 août 2024.

Ainsi, le Maire propose à l'assemblée délibérante le recrutement aux périodes précitées d'agents relevant de la catégorie hiérarchique C de la filière technique pour faire face à ce besoin saisonnier.

Les agents devront justifier d'une expérience passée dans ces domaines d'activité.

Leur rémunération sera calculée par référence à l'indice brut du premier échelon du grade de recrutement.

Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de :

- Créer les postes précités,

- L'autoriser à recruter ces agents contractuels,
- L'autoriser à signer les contrats afférents.

Après avoir entendu l'exposé de M le Maire, l'Assemblée, vote à l'unanimité :

- La création des postes précités
- Autorise Monsieur le Maire à recruter ces agents contractuels
- Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats afférents

06 - Renouvellement de la convention avec Cinélique

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que depuis 2021, une convention est signée entre la Commune et CINELIGUE.

Vous trouverez ci-jointe la nouvelle proposition de convention pour l'année en cours.

Monsieur le Maire demande au Conseil :

- D'adhérer à cette nouvelle convention de partenariat avec CINELIGUE,
- De l'autoriser à signer la convention jointe en annexe.

A l'unanimité, l'Assemblée autorise :

- L'adhésion de la commune à cette nouvelle convention pour 2024
- Et autorise Monsieur le Maire à la signer

07 - Zones d'Aménagement des Energies Renouvelables

Vu la loi n°2023-175 du mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

Vu l'article 15 de la loi du 10 mars 2023 ;

Vu l'article L.141-5-3 du code de l'énergie ;

La loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installé. (L.141-5-3 du code de l'énergie)

Considérant que la commune de Bauvin est située dans le périmètre de l'aire d'alimentation des captages (AAC) et est de ce fait une commune « gardienne de l'eau » soumise à une restriction de projets urbanistique ;

Considérant que la commune de Bauvin a souhaité se concentrer sur la production d'énergie photovoltaïque, énergie renouvelable qui semble la moins créatrice d'externalités négatives ;

Considérant qu'il est nécessaire de protéger la qualité de vie des habitants et la qualité des paysages, il convient de ne pas multiplier les installations de manière anarchique ;

Considérant que la commune de Bauvin dispose d'un certain nombre d'espaces susceptibles de recevoir des installations photovoltaïques sur toitures après recensement desdits espaces ;

Il est demandé au conseil municipal :

- D'approuver le principe de zonage d'accélération de la production d'énergies renouvelables

- D'autoriser M. le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

- D'indiquer que le dossier avec cartographie sera mis à disposition du public sur le site internet de la commune pour une concertation dont les modalités et la date restent à déterminer.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, l'Assemblée à l'unanimité

- Approuve le principe de Z A E R

- Autorise M le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

08 - Désignation d'un délégué au Syndicat Mixte 59/62

Par délibération du 19 décembre 2023, le Conseil Municipal a :

- Approuvé le transfert de la compétence « Usages numériques/NTIC en matière de numérique éducatif » au Syndicat mixte ouvert « Nord - Pas-de-Calais Numérique » ;

- Acté que le transfert de cette compétence sera effectif sans délai et au plus tard dès le rendu exécutoire de la délibération concordante du Syndicat mixte ouvert « Nord - Pas-de-Calais Numérique » valant accord et adhésion de la commune de Bauvin et modification des annexes 1 et 2 de ses statuts ;

- Adhéré au Syndicat mixte ouvert « Nord - Pas-de-Calais Numérique » et de l'autoriser à signer tout document afférent à cette adhésion ;

- Approuvé les statuts du Syndicat mixte ouvert « Nord - Pas-de-Calais Numérique », annexés à la présente ;

- Décidé du versement de la ou des contributions annuelle(s) obligatoire(s) au Syndicat mixte ouvert « Nord - Pas-de-Calais Numérique ».

- Il convient de désigner un délégué

Monsieur le Maire fait appel à candidature, seul Monsieur Didier RICHARD se porte candidat.

Afin de finaliser l'adhésion, le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, un délégué

- Monsieur Didier RICHARD, est désigné Délégué, soit au comité syndical, soit au collège des communes désignant les représentants au comité syndical, conformément à l'article « 8.1 composition du comité syndical », figurant dans les statuts du syndicat mixte (cf. annexe).

09 - Désignation d'un délégué Défense-Sécurité Civile

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les Ministères de l'Intérieur et de la Défense souhaitent que les communes procèdent à la désignation d'un conseiller municipal en charge des dossiers de la Défense.

A la suite du renouvellement des Conseils Municipaux de 2020, il est demandé la mise à jour de la liste des correspondants « de défense et de sécurité civiles » et de procéder à la désignation d'un nouveau conseiller.

Cette personne doit être un conseiller municipal, susceptible d'être joint au téléphone par les services de permanence de la Préfecture. Son rôle consiste à être un vecteur en cas de crise de quelque nature que ce soit (intempéries, accidents de la circulation, accident technologique, menaces, pandémies grippales...) entre les services de l'Etat et les services municipaux en charge des mêmes dossiers.

Le Conseil Municipal est invité à désigner un correspondant « défense et sécurité civiles »,

Monsieur le Maire fait appel à candidature,
Monsieur Patrick CARBON et Monsieur Bernard MASTAIN se portent candidats

Après concertation, l'Assemblée désigne à l'unanimité, Monsieur Bernard MASTAIN, correspondant « défense et sécurité civiles ».

Fait à BAUVIN
Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

MAIRIE DE BAUVIN (NORD)